

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Présidence :	M. Stéphane HILTY, Président
Présents-e-s :	Mmes Rachel BOURQUIN GUIDI (Vice-présidente), Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Maude RAMAZZINA, Fabienne TRONO et Odette HABİYAKARE MM. Michel MOUTON, René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB, Valentin SAVIGNY, Alan TORSELLETTI et Marc DECURTINS
Conseil administratif :	M. Steve DELAUDE, Maire Mme Prisca WASEM et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	M. Christian CHEYROUX
Procès-verbaliste :	Mme Marine DUBERNARD

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 16 novembre 2023	2
B. Communication du Bureau du Conseil municipal	2
1. Informations diverses	2
C. Rapport de commission.....	2
1. Rapport de la Commission des sports relatif au versement des subventions au mouvement junior pour la saison 2022/2023	2
D. Propositions du Conseil administratif.....	3
1. Informations diverses.....	3
a) Règlement régissant les conditions de reconnaissance du statut d'association communale.	3
b) Présentation nouvelles lignes TPG	5
c) Traversée du Pont de Certoux	6
d) Mandat culturel	6
e) Agenda des communes	6
f) Dépassement de crédit.....	7
g) Personnel communal.....	7
E. Propositions individuelles et questions	7

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il excuse l'absence de M. Christian Cheyroux. Il salue la présence du Maire, Steve Delaude et des Conseillers administratifs Prisca Wasem et Fernand Savigny, de M. Jacques Nierlé ainsi que celle du public. Il ouvre la séance à 20h.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A. Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 16 novembre 2023

Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

Des corrections mineures sont demandées :

Page 5, intervention de M. Mouton : *au titre E, paragraphe c)* ajouter un « s » à ménagères.

M. Martignoni propose en page 3, *paragraphe C. Rapport de commission* de biffer « ne soient pas certains dans un futur proche » et mettre en lieu et place « pourraient changer à l'avenir. M. Martignoni insiste sur le fait que l'indice de capacité financière de la commune se détériore, ce qui doit nous rendre vigilant »

Intervention de M. Valentin Savigny : *en page 2, paragraphe C*, mettre en lieu et place de « car il ne » ; « et ne ».

Puis modifier la phrase : » en ne sur-réagissant pas ces dernières années aux résultats déficitaires » ; en lieu et place de « en ne sur-réagissant pas les précédentes années lors de la présentation de budgets déficitaires ».

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est approuvé par douze voix « pour » et cinq « abstention ».

Il est demandé aux membres de l'assemblée de s'exprimer sur les comptes rendus des décisions prises lors de la séance du 16 novembre 2023.

Par douze voix « pour » et cinq « abstention », le Conseil municipal décide d'adopter le compte rendu des décisions prises en séance du 16 novembre 2023.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

- a) Le Président annonce que « la marmite de l'escalade » aura lieu suite à la séance du présent conseil municipal. Seront appelés pour casser la marmite M. Torselletti et Mme Chaignat. Il remercie les restaurants scolaires ainsi que l'Appertoux qui offrent le vin chaud.

- b) Repas de Noël des seniors

Le Président confirme l'inscription à ce jour de 8 membres du conseil municipal participants au repas de Noël des seniors. Il les remercie de leur participation et de bien vouloir s'asseoir aux différentes tables pour se répartir entre les convives. Pour se faire, un carton pourra être disposé sur la table pour annoncer leur présence. Enfin, il précise que si d'autres membres du conseil veulent participer, cela est toujours possible, en se déclarant auprès de M. Nierlé.

C. Rapport de commission

1. Rapport de la Commission des sports relatif au versement des subventions au mouvement junior pour la saison 2022/2023

Le Président du Conseil municipal étant également président de la commission des sports, la présidence de la séance est confiée à Mme Bourquin Guidi pour ce point.

M. Hilty, président de la commission des sports prend la parole et précise que plusieurs associations sportives de la commune ont fait des demandes de subvention auprès de la commission des sports. Il ressort du tableau ci-dessous que celles-ci se répartissent comme suit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Tableau répartition des subventions

Subventions 2022/23

		Gym	Badminton	Football	Tennis	
Nombre de juniors	Subvention	84	55	354	101	
Forfait par junior - 57 frs	57	4 788	3 135	20 178	5 757	
Entraîneur diplômé - 600 frs	600	11	4	28	3	
Entraîneur non diplômé - 250 frs	250	9	1	5	-	
Coach J+S - 1500 frs	1500	1	1	1	1	
Total		15 138	7 285	39 728	9 057	71 208

Il précise que le total des subventions allouées au Football et au Tennis est plus importante de CHF 4'000 par rapport à l'année précédente, en raison de l'augmentation du nombre de membres actifs et des ressources encadrantes nécessaires. Toutefois, le montant de la subvention proposée reste en-deçà du montant prévu au budget de CHF 75'000.

Mme Wasem se fait confirmer par M. Hilty que la ligne « entraîneur diplômé du TCPC » comptabilise l'ensemble des entraîneurs du TCPC.

La Présidente met au vote les conclusions du rapport de la commission.

Par 17 voix «pour», soit à l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des sports relatif au versement des subventions au Mouvement Junior pour la saison 2022/2023.

D. Propositions du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a) Règlement régissant les conditions de reconnaissance du statut d'association communale.

La parole est donnée à M. Le Maire, Steve Delaude.

M. Delaude expose au nom du conseil administratif les faits suivants :

Dans la perspective de la soirée du 9 janvier prochain qui réunira toutes les associations communales, la mairie a adressé le règlement régissant les conditions de reconnaissance du statut d'association communale daté de 2021.

M. Delaude explique que la commune de Perly-Certoux offrant des avantages aux associations comme la gratuité des salles, il est apparu primordial aux yeux des membres du conseil administratif et dans une volonté de bonne gestion des deniers publics, de fixer un cadre permettant de définir les critères et conditions à remplir pour être reconnue comme association communale. Face aux sollicitations de plus en plus nombreuses de création d'association, l'établissement d'un tel règlement devenait indispensable.

Il précise que les conditions édictées dans le règlement s'appliquent aux nouvelles associations. En revanche, celles « jugées d'utilité publique » et qui bénéficient déjà de cette reconnaissance, ne sont pas impactées par ledit règlement.

Cependant, suite à cette diffusion, de nombreuses voix se sont élevées en mettant en évidence que si ce règlement était appliqué à la lettre, certaines associations pourraient potentiellement perdre leur statut d'association communale avec les avantages qui vont avec. Toutefois, M. Delaude précise que le Conseil administratif a prévu à l'article 2, alinéa 3, la possibilité de déroger aux articles 1 et 2 précisant les conditions à remplir. Les conseillers administratifs sont unanimes sur la mauvaise communication et que le règlement aurait dû être communiqué aux conseillers municipaux.

Toutefois, il précise que l'établissement d'un tel règlement fait partie des prérogatives de l'Exécutif, comme le prévoit l'art 48, v) de la loi sur l'administration communale « ...édicter les règlements municipaux dans les domaines où le conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, ... ».

Mme Wasem complète en indiquant que le règlement définit un cadre, et objective la situation. De plus, le conseil administratif s'est appuyé sur des règlements édictés dans d'autres communes. Elle précise qu'effectivement l'article 1

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

al.f « avoir au moins la moitié des membres de son comité domiciliés sur le territoire de la commune » n'est pas adapté car si une association avec un comité de membres hors commune propose une activité qui n'est pas présente sur la commune et bénéficierait aux habitants, elle pourrait effectivement être acceptée. Que l'art. 3 al. b qui exige que l'association fournisse une liste complète des membres avec leurs adresses privées ou professionnelles, n'est pas nécessaire dans ce cadre. Le nombre avec le lieu d'habitation suffirait. Comme cela a été proposé dans le règlement de Bellevue. Il permettrait si un grand nombre de membres provient d'une même commune tierce de pouvoir l'informer et demander une participation financière à celle-ci. Toutefois, le détail des membres est nécessaire lors de demande de subvention comme c'est le cas pour les subventions juniors.

M. Fernand Savigny relève que dans l'application de ce règlement, aucune association n'a eu à souffrir de celle-ci et que l'erreur ne porte pas sur son établissement mais sur le fait de l'avoir transmis aux associations sans explication et avoir omis de le communiquer dans le passé au conseil municipal.

Des interrogations se font au travers des voix de Mmes De Raemy, Giuntini-Favre et de MM. Mouton et Torselletti. Pour ces derniers certains points du règlement n'étant pas appropriés, ils souhaitent savoir si l'on peut envisager que le règlement soit revu par une commission ad hoc. De même, n'ayant pas eu connaissance de l'existence de ce règlement ; ils n'ont pu répondre aux questions des communiens ce qu'ils regrettent.

M. Delaude précise que le problème de communication n'était pas intentionnel et que selon les dispositifs législatifs, il ne peut répondre favorablement à cette demande. Toutefois, il est conscient qu'il faut adapter certaines clauses du règlement, comme par exemple, celles concernant la domiciliation des membres actifs ou du comité. Il invite les membres du conseil municipal proche du milieu associatif à faire part de leur avis et commentaires pour améliorer le dit règlement afin qu'il cadre avec la réalité de terrain.

A la question de M. Rellstab qui souhaite savoir si l'on peut mentionner que ce règlement s'adresse aux nouvelles associations uniquement, M. Fernand Savigny répond qu'on ne peut appliquer des règles arbitrairement et de préciser que dans tous les cas, une association qui demande une reconnaissance communale en vue de prestations communales doit apporter un bénéfice pour la commune et ses habitants.

Concernant le point du règlement en son article 2, lettre c, Mme Bowman fait remarquer que selon une information communiquée par le Centre d'animations pour retraités (CAD), la règle sur la protection des données n'autorise pas les associations, en l'occurrence l'Aire des seniors, à communiquer les coordonnées personnelles détaillées des membres.

Mme Wasem et M. Fernand Savigny précisent que s'il y a demande de subvention communale de la part des associations, il est normal d'obtenir des informations détaillées, comme c'est le cas pour les données fiscales personnelles demandées pour toute inscription en crèche. Ils rappellent également les règles de confidentialité des équipes municipales auxquelles elles sont soumises.

M. Scheib précise que la collecte d'informations personnelles ou « sensibles » doit faire l'objet d'un accord préalable des membres. Il est important que les associations rappellent ce principe à leurs membres.

M. Martignoni fait remarquer que l'association du restaurant scolaire ne répond pas aux conditions fixées par le règlement.

De plus, il précise que selon les règles du restaurant scolaire, toute personne inscrite doit être servie même si ses coordonnées ne sont pas connues et de conclure, qu'il est difficile de trouver des membres d'associations, ce pourquoi, il se trouve dans l'obligation de prendre des personnes non Perlysiennes, ne respectant ainsi pas les critères du règlement.

Il lui est rappelé que le restaurant scolaire répond à d'autres prérogatives puisqu'il est régi par le GIAP et donc soumis à une réglementation cantonale (*note du rédacteur : c'est la loi sur l'accueil à journée continue LAJC qui instaure la prestation du repas de midi*). Dans ce contexte, on peut considérer qu'il y a un « quasi » contrat de prestations entre la commune et l'association. Cette association fait donc partie des exceptions.

Selon Mme Giuntini-Favre, contrairement à ce qui est annoncé, le règlement est très subjectif car il prévoit des dérogations d'application avec accord des membres du conseil d'administratif, ce qui est possiblement arbitraire.

Le but d'un règlement est d'être aussi équitable pour tout le monde comme le rappelle M. Fernand Savigny. Il profite également de rappeler que la formalisation de ce règlement n'a jusqu'à maintenant pas perturbé les relations entre la mairie et les associations existantes.

M. Torselletti regrette que ce règlement qui date de 2021 n'ait pas fait l'objet d'une communication du Conseil administratif. De même, il regrette que le Conseil municipal n'ait pas été informé de la séance du 9 janvier prochain réunissant toutes les associations. Cette remarque est partagée par M. Mouton qui fait savoir qu'en tant que délégué

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

dans des associations, il a été mis en porte-à-faux. M. Delaude reconnaît qu'il y a eu un déficit de communication et s'en excuse.

En réponse à la remarque de Mme Giuntini-Favre, Mme Wasem précise qu'un règlement tâche de mettre un cadre mais que des exceptions ont toujours lieu et qu'il est nécessaire de garder une adaptabilité. Celle-ci est contenue dans l'art.2 al.3 et l'art. 6. Et dont la liste n'est pas exhaustive. Là également il serait nécessaire de le préciser.

En réponse à M. Mouton qui souhaite savoir sur quelle base les associations étaient reconnues comme associations communales avant 2021, M. Fernand Savigny précise qu'il existait des principes non formalisés comparables à ce qui figure dans le règlement.

M. Valentin Savigny expose que selon lui, le conseil administratif a joué son rôle selon ses prérogatives et d'une façon générale il est important qu'il y ait une indépendance entre le conseil municipal et le conseil administratif. Il souligne que chaque association est différente avec des spécificités propres. Dès lors, pour répondre aux problèmes soulevés ce soir, une des solutions serait par exemple de mentionner qu'une majorité de critères doivent être remplis et non la totalité.

Le président conclure qu'il y a eu des manquements dans la communication de la part du Conseil administratif même si ce dernier a joué son rôle. Il encourage ce dernier à revoir le règlement afin de tenir compte de la réalité du terrain et à communiquer avec le Conseil municipal.

En réponse, le Conseil administratif s'engage à actualiser le règlement, en tenant compte des avis des membres du Conseil municipal, notamment ceux proches du milieu associatif et à communiquer une nouvelle proposition dans les mois prochains.

D'ici là, sur proposition de Mme De Raemy, un courrier sera envoyé aux présidents des associations afin de les rassurer quant à leur statut d'association communale et sur le fait qu'une réflexion concernant le règlement va être entreprise.

b) Présentation nouvelles lignes TPG

M. le Président passe la parole à M. Fernand Savigny qui présente les modifications des lignes TPG en place depuis le 10 décembre 2023, en projetant sur écran la carte des principales évolutions. Plusieurs de ces modifications concerne de nouvelles appellations de ligne.

C'est ainsi que la ligne 48 reprend la ligne 42 en reprenant en grande partie le parcours à l'exception de la prolongation de son terminus de Lully à Confignon-Croisée. Toutefois nous devons déplorer une forte réduction de son parcours en direction de la ville puisque la ligne s'arrêtera désormais à la ZIPLO alors que son parcours actuel va jusqu'au rondou de Carouge via Praille. Certains habitants de notre commune devront désormais effectuer deux transbordements pour atteindre cette importante destination par transport public. Fernand Savigny indique que la commune est intervenue à plusieurs reprises auprès du canton et des TPG pour se plaindre de cette situation.

La ligne C9 a été créée spécifiquement pour un usage scolaire dédié aux élèves à destination du cycle d'orientation de Bernex et des établissements scolaires à proximité de la route de Base à Plan-les-Ouates.

La ligne 47, inchangée, relie Confignon-Croisée/Bernex à Lully via Sézenove.

La ligne de tram 15 a été prolongée jusqu'à la ZIPLO, à l'emplacement du terminus de la ligne 48.

La ligne D est rebaptisée ligne 80 sans modification de son parcours.

Enfin, le réseau nocturne de fin de semaine a sensiblement évolué, avec la disparition des appellations propres aux lignes « Noctambus ». Le réseau nocturne est désormais une extension durant la nuit de lignes ordinaires TPG diurnes, avec une augmentation significative du nombre de passages de l'ordre de 30 à 40% au niveau du territoire genevois.

Mme Habiyakare explique que la capacité du bus 48 est trop petite au vu du transport de nombreux élèves notamment aux heures de pointes. Tous les enfants ne peuvent pas monter dans le bus, provoquant des retards d'entrée à l'école et interroge le conseil administratif sur leur possibilité de faire remonter le point aux TPG.

M. Fernand Savigny invite les utilisateurs à faire remonter les problèmes ; le conseil administratif appuiera les demandes.

M. Scheib fait remarquer que la commune de Perly-Certoux est moins bien desservie qu'avant ; notamment s'agissant de se rendre à Carouge : il n'y a plus de ligne directe ; de même la liaison entre le 48 et le 15 à ZIPLO n'est pas optimale. Il invite les membres du conseil administratif à se faire le relais du mécontentement des Perlysiens auprès des TPG.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

c) Traversée piétonne à proximité du Pont de Certoux

M. Fernand Savigny revient sur la question de sécurité concernant le croisement du cheminement pédestre avec la route au niveau du pont de Certoux.

La commune n'a pas réussi à obtenir des relevés sur les trafics piétons-vélos-véhicules permettant d'objectiver l'existence d'un risque aigu à cet emplacement. Pour s'y être rendu plusieurs fois en se tenant à un emplacement non visible des véhicules, il n'a pas constaté de vitesses excessives de ces dernières, en raison probable de l'étroitesse du pont à proximité immédiate duquel le croisement avec le chemin pédestre se situe.

Néanmoins, la commune a demandé à son mandataire spécialiste si un aménagement complémentaire pouvait être réalisé. Plusieurs propositions ont été soumises qui comportaient l'installation de panneaux ou indications du type « cycle autorisé », « cycle » ou « piétons » qui induisent des situations non désirables. En effet, un panneau « piétons » induit la restriction d'usage aux seuls piétons (autres usagers non autorisés – vélo – trottinettes - chevaux...), alors que des panneaux ou indications comportant les « cycles » donneront à leurs utilisateurs la perception que ce cheminement leur est destiné, voire réservé, alors que notre volonté est qu'ils ne soient que tolérés et non prioritaires et doivent être respectueux envers tous les autres usagers.

Une proposition envisagée serait de signaler optiquement ce croisement par une modification de la couleur au sol afin d'attirer l'attention des conducteurs à cet endroit particulier et rendre les piétons et les cyclistes attentifs au croisement avec une route fréquentée par des véhicules.

Rappelant que le tronçon de la route sur lequel se situe le croisement appartient au canton. Des démarches auprès de ce dernier et son autorisation sont nécessaires avant d'effectuer des travaux.

M. Valentin Savigny profite de ce point pour signaler que de nombreuses voitures prennent, de l'autre côté du pont, les chemins vicinaux en terre pour éviter le feu de régulation du trafic de transit frontalier, notamment le chemin du Loup, qui sont situés en zone agricole, ce qui n'est pas autorisé.

M. Steve Delaude précise que le problème a été communiqué aux autorités communales. Ainsi, la police municipale de Bernex, en concertation avec les douanes, ont mené une action commune et 120 contraventions ont déjà été dressées en trois jours.

M. Fernand Savigny complète l'information en rappelant que les objectifs, que se sont fixées en 2018 les autorités communales et départementales de chaque côté de la frontière, en matière de trafic frontalier au travers des petites douanes, visaient une réduction du trafic de 50% par rapport à 2017 et n'ont malheureusement pas été atteints. Un COFIL se tiendra en janvier 2024 pour traiter cette problématique de trafic frontalier et les actions nouvelles à envisager, sachant que les Français sont assez réticents à des mesures extrêmes du type fermeture des petites douanes.

d) Mandat culturel

M. Steve Delaude prend la parole pour expliquer que le conseil administratif était en recherche d'un mandataire culturel pour compléter l'offre sur la commune ; la culture étant un facteur de cohésion sociale important.

M. Pascal Mabut, qui assume des responsabilités dans la programmation culturelle de la commune de Plan les Ouates a accepté de travailler pour la commune de Perly-Certoux. Il a déjà rencontré les membres de la commission Culture et loisirs et travaillé sur un programme pour l'année à venir. L'objectif étant de proposer à la population 3 à 4 spectacles gratuits par trimestre. Une communication en ce sens sera diffusée dans les boîtes aux lettres probablement début janvier 2024 informant du programme du premier trimestre 2024.

Mme Bourquin Guidi, membre de la commission Culture et loisirs dit la déception pour la commission de se voir enlever le programme artistique même si les propositions de la commission ne peuvent rivaliser avec le réseau de M. Mabut.

M. Delaude invite la commission Culture et loisirs à être force de proposition pour les spectacles.

e) Agenda des communes

M. Steve Delaude prend la parole et informe qu'une nouvelle plateforme digitale a vu le jour (www.geneve-communes.ch).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le site est hébergé par l'association des communes genevoises (ACG) et est indépendant du site internet de chaque commune. Il a pour vocation de regrouper tous types d'informations que les communes souhaitent relayer au grand public, notamment leurs agendas culturels.

M. Delaude explique à Mesdames De Raemy et Habiyakare, que chaque organisateur doit créer un compte sur le site s'il veut être publié à travers ce site, la prestation étant gratuite.

f) Dépassement de crédit

La parole est donnée à Mme Prisca Wasem qui annonce trois dépassements de crédit. Le premier, concerne le four de la buvette du FCPC qui dysfonctionne et ne peut pas être réparé, nécessitant son remplacement pour un coût avoisinant les CHF 9'000. Il est précisé qu'il s'agit du four d'origine et a donc un peu plus d'une vingtaine d'années.

Le second concerne le remplacement de gonds et cadres de portes des vestiaires du FCPC. Les cadres étant en contreplaqué, les gonds se désunissent de ceux-ci et les portes ne se ferment plus. Les cadres doivent être remplacés pour un coût de CHF 7'000.

Le troisième se rapporte à la pose d'un grillage au niveau du préau arrière au groupe scolaire rendu nécessaire pour des raisons sécuritaires, à la suite de dégradations répétées. Le dépassement du crédit budgétaire est estimé à CHF 6'000.

g) Personnel communal

La parole est donnée à M. Fernand Savigny qui indique qu'une personne a été engagée, pour une entrée en fonction au 2 janvier 2024 pour piloter le service des Bâtiments et Infrastructure. Il s'agit de M. Soleiman qui vient du domaine de l'architecture et possède une vingtaine d'années d'expérience.

E. Propositions individuelles et questions

Mme Giuntini-Favre prend la parole pour exposer un sujet de préoccupation relevé lors du «Speed Polit'ik Dating» organisé par «la devise». Il s'agit du sujet du Tram et des recours actuellement en cours.

Face aux préoccupations et interrogations qui sont véhiculées par les riverains de la route de Saint-Julien, cette dernière propose au Conseil administratif de faire une séance publique en reprenant le plan directeur communal et en y intégrant le projet du tram afin d'amener une plus grande compréhension à la population.

M. Fernand Savigny fait part de son étonnement et explique que les projets sont en cours et qu'il y a eu régulièrement des communications que ce soit dans le Trait d'Union, dans la TdG de samedi dernier, etc.... Sans nouveauté, il n'est pas pertinent de faire une communication à ce stade. Il rappelle que le Plan directeur Communal, validé par le Conseil d'Etat en 2018, prend en compte la réalisation du tram et ses conséquences. Il profite de la parole pour préciser que le canton a renoncé à demander l'effet suspensif aux recours déposés contre la décision d'autorisation délivrée par Berne.

Mme Chagnat se fait porte-parole d'un habitant qui a relevé un problème d'évacuation des eaux de pluies au niveau du chemin de Champ Paget.

M. Fernand Savigny confirme que les équipements d'évacuation des eaux de pluie sont régulièrement entretenus et invite les personnes qui constatent des anomalies à les faire remonter directement en mairie dès qu'ils en ont connaissance et non d'attendre la tenue d'une séance du Conseil municipal. Dans le cas présent, il se pourrait que le problème constaté n'est que ponctuel dû aux très fortes précipitations des derniers jours.

Mme Trono fait remarquer que sur le prospectus de l'invitation à la population au Noël du Village, il n'est pas fait état de remerciements envers les enseignants et trouve cela fort regrettable.

Mme Bowman demande si des membres du Conseil municipal seraient disposés à venir donner un coup de main demain après-midi pour préparer la salle pour le repas de Noël des seniors, ainsi que pour le service des digestifs et la distribution des cadeaux.

M. Mouton prend la parole pour remercier le Conseil administratif et le Conseil municipal pour la carte reçue lors de son absence pour raison de santé. Il en profite pour mettre l'accent sur le besoin de penser à des aménagements spécifiques

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

pour les handicapés, notamment au moment de la rénovation des bâtiments ou des équipements publics comme la mairie dans la mesure où l'accès aux personnes à mobilité réduite doit être garanti.

M. Mouton mentionne la présence d'un panneau d'information blanc situé en bas de la route de Saint-Julien avec une affiche concernant l'exposition des milles bols qui date de 2018. Il suggère d'enlever cette affiche qui n'est plus vraiment d'actualité.

Mme Prisca Wasem apporte réponse à M. Mouton quant aux places de parking dans les bâtiments de la route de St-Julien. Elle précise qu'un projet de mise en place d'horodateurs est à l'étude au Centre de Vie Intergénérationnel (CVI), ainsi que dans le bâtiment de la SI 296-298 route de Saint-Julien. Concernant l'auberge, les dossiers de candidats intéressés sont en cours de consultation. A noter que l'espace situé à côté de la crèche ne sera pas loué étant donné qu'il pourrait potentiellement être utilisé pour les besoins de l'administration durant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la mairie.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil municipal, à 23h00.

Le Président
Stéphane Hilty

La Vice-présidente
Rachel Bourquin Guidi

Le Secrétaire
Jacques Nierlé